

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le 20 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de GIEVRES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Robert MOUGNE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Robert MOUGNE, M. Michel CARRE, Mme Françoise GILOT-LECLERC, M. Jean-Paul FURLOTTI, M. Serge DUVOUX, M. Jean-Michel RAMIER, Mme Madeleine BOUSSAC, Mme Pascale TOYER, Mme Christine THIRY, M. Stéphane AUDION, M. Bruno RIGODON, Mme Marie-Thérèse LACORD, M. Hervé GUENAI, Mme Claudine BLOIS.

Étaient absents excusés les conseillers municipaux suivants : Mme Colette CHAVANOL (procuration à Mme GILOT-LECLERC), Mme Monique CLAIRE (procuration à Mme BOUSSAC), M. Jean-Claude COUTANT (procuration à M. AUDION), Mme Pascale DEMEY (procuration à Mme TOYER), Mme Christine ELSER (procuration à Mme THIRY).

La séance a été ouverte en séance ordinaire sous la présidence de M Robert MOUGNE, maire.

Monsieur Stéphane AUDION a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

1 COMPTE RENDU DES ACTIONS DE MONSIEUR LE MAIRE SUITE AUX DELEGATIONS

Signature de devis sur le budget principal :

- Achat de fournitures scolaires pour l'école Edgard PERRAULT pour 1 866,43 € TTC avec BURO EN GROS,

Vente de 1 concession double trentenaire pour 590,00 €.

2 CREATION D'UN POSTE EN CAE-CUI AUX SERVICES TECHNIQUES

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1^{er} juillet 2017 aux services techniques.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général, et seules les 20 premières heures hebdomadaires profitent d'aides économiques.

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à signer la convention avec Pôle emploi ainsi que le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois renouvelable, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées :

- **DECIDE** de créer un poste d'agent d'entretien dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine, extensible à 35 heures.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

3 INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Chaque année, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de gardiennage de l'église dont le plafond est fixé par circulaire ministérielle.

Le plafond pour l'année 2017 est revalorisé à 120,97 € pour un « gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées :

- **DECIDE** de fixer cette indemnité au plafond pour l'année 2017 soit 120,97 €,
- **RAPPELLE** que cette dépense est inscrite au budget 2017 article 6282.

4 RYTHMES SCOLAIRES

Considérant que le président de la république nouvellement élu, Emmanuel Macron, a indiqué sa volonté de permettre aux communes de revenir au rythme des 4 jours pour les communes qui le souhaitent, après avis du conseil d'école ;

Considérant les résultats du sondage réalisé auprès des parents d'élèves ;

Considérant le constat par ces mêmes parents d'élèves sur l'état de fatigue des enfants notamment en maternelle ;

Considérant que les activités périscolaires mises en place seront maintenues pendant les heures de garderie sous une autre forme que l'appellation « temps d'activités périscolaires » ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix exprimées (17 Pour, 2 Abstentions) :

- **EMET** un avis favorable à la fin de la mise en place de la nouvelle organisation des rythmes scolaires dès la prochaine rentrée scolaire 2017-2018 et à l'application des nouveaux horaires ci-dessous, avec un arrêt des TAP (temps d'activités périscolaires) :
 - Pour l'école Marcel VATIN : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h15 à 16h00
 - Pour l'école Edgard PERRAULT : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h40 à 11h55 et de 13h25 à 16h10
- **DECIDE** que le conseil d'école sera interrogé sur ce sujet et qu'en cas d'avis favorable, le retour à la semaine de 4 jours sera sollicité auprès de l'éducation nationale pour la rentrée de septembre 2017,

Monsieur le Maire rappelle les conditions de mise en place des « temps d'activités périscolaires » et remercie particulièrement les agents qui y ont participé ainsi que les bénévoles pour leur implication. Il les félicite pour le succès de ces activités.

5 ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE 2017

Monsieur Michel CARRE, adjoint au Maire, vice-président de la commission de la voirie et de l'électrification, rappelle au Conseil Municipal la délibération du 19 janvier 2016 relatif au souci de sécurisation de l'espace public aux abords des écoles et sur le réseau départemental jusqu'en limite de centre bourg notamment en termes de sécurité routière. Ce programme d'investissement est constitué principalement de 2 actions aux sorties des écoles, l'une réalisée en 2016, l'autre à réaliser en 2017.

Monsieur le Maire explique la teneur des travaux envisagés en 2017 au niveau de l'école Marcel VATIN sur la RD54, et rappelle le conventionnement avec le conseil départemental permettant la récupération du FCTVA..

Un autre volet de travaux consiste à réduire la vitesse de circulation sur la route de Claveau, voie communale, par la création de ralentisseurs.

Ce dossier a fait l'objet d'une demande de financement par le produit des amendes de police.

Une consultation a été lancée pour la réalisation de ces travaux, pour laquelle 5 entreprises ont remis une offre. L'estimation de nos services était de 79 258,80 € TTC.

Après analyses des propositions par la commission de la voirie et de l'électrification, l'application des critères de pondération cités dans le règlement de consultation établit comme suit le classement des offres :

Entreprises	CLASSEMENT DEFINITIF					
	Prix TTC	Prix (60 pts)	Valeur technique (25 pts)	Planning (15 pts)	Total (100 pts)	Classement

SARL LEFEVRE	71 533,24 €	60,00	25,00	6,30	91,30	1
VERNAT TP	79 082,94 €	54,24	25,00	10,05	89,29	2
SOTRAP	80 127,60 €	53,52	25,00	7,50	86,02	3
EIFFAGE	82 396,56 €	52,08	16,75	15,00	83,83	4
EUROVIA	99 422,40 €	43,14	16,75	6,00	65,89	5

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix exprimées (16 Pour, 3 Contre) :

- **CONFIRME** sa volonté de réaliser ces travaux,
- **ACCEPTE** la proposition de la commission de la voirie et de l'électrification,
- **APPROUVE** le marché de l'entreprise SARL LEFEVRE pour un montant de 53 003,23 € HT soit 63 603,88 € TTC pour la tranche ferme,
- **APPROUVE** le marché de l'entreprise SARL LEFEVRE pour un montant 6 607,80 € HT soit 7 929,36 € TTC pour la tranche conditionnelle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à cette affaire,
- **DIT** que le financement est prévu au budget primitif 2017.

6 MARCHE RELATIF A L'AMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire évoque les différents financements envisagés pour la construction de la médiathèque et informe le conseil municipal de l'avancement du dossier. Il précise qu'il est nécessaire de compléter la délibération du 28 Juillet 2016 pour prendre en compte le montant retenu par le Conseil Régional Centre-Val de Loire et solliciter le Conseil Départemental de Loir-et-Cher pour compléter le financement de la construction et celui du mobilier.

Le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 5 juin 2014, le conseil Municipal a notamment donné délégation à Monsieur le Maire au titre de l'alinéa 4 la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 15 000,00 € HT.

Des marchés publics doivent être passés pour le mobilier et le matériel spécifique de la médiathèque. Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'étendre le montant de la délégation pour ces achats à 80 000,00 € HT afin de raccourcir les délais de validation puis d'exécution de ces marchés, souhaitant que la médiathèque soit fonctionnelle courant septembre 2017.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix exprimées (16 Pour, 1 Abstention) :

- **DECIDE** de donner au Maire jusqu'au 31 décembre 2017, la délégation mentionnée au 4^{ème} alinéa du code pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour les achats de mobilier et matériel pour la médiathèque ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 80 000,00 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention de 30% dans la limite de 30 000,00 € pour financer la construction et le mobilier de la médiathèque.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent,
- **DECIDE** de modifier le plan de financement prévisionnel pour la construction et l'aménagement d'une médiathèque avec salle d'exposition comme indiqué ci-dessous :

	H.T.	T.T.C.
DEPENSES		
Terrain	71 509,56 €	71 811,47 €
Assistance Maîtrise d'ouvrage	3 300,00 €	3 960,00 €
Maîtrise d'œuvre	54 000,00 €	64 800,00 €
Etudes et missions diverses	11 000,00 €	13 200,00 €
Frais de parution	2 000,00 €	2 400,00 €
Travaux de construction	636 000,00 €	763 200,00 €
Mobilier	65 000,00 €	78 000,00 €
Matériel informatique	15 000,00 €	18 000,00 €
Imprévus	25 043,34 €	30 052,00 €

TOTAL DES DEPENSES	882 852,90 €	1 045 423,47 €
RECETTES	Taux	
Etat – DETR 2014 (hors mobilier et informatique)	20%	120 300,00 €
Conseil Régional – Contrat de Pays : lecture publique (hors mobilier et informatique)	30%	180 600,00 €
Conseil Régional – Contrat de Pays : plan BTP (hors mobilier et informatique)		24 400,00 €
Fond de concours de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois		200 000,00 €
Conseil Départemental sur construction et mobilier (à solliciter)	30%	30 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS		555 300,00 €
SOLDE		490 123,47 €

Monsieur Hervé GUENAIIS souhaite connaître l'utilisation qui sera faite des meubles de l'actuelle bibliothèque.

Monsieur le Maire précise que certains meubles sont trop détériorés pour continuer à être utilisés mais qu'une partie encore fiable sera installée dans la médiathèque au niveau de la pièce des archives non ouverte au public.

Madame Marie-Thérèse LACORD demande quelle sera la future destination des locaux de l'actuelle bibliothèque.

Monsieur le Maire n'a pas de projet arrêté à ce jour et consultera la commission travaux, qui gère habituellement les bâtiments, pour connaître ses projets.

Monsieur Jean-Michel RAMIER demande à être excusé et quitte l'assemblée en donnant procuration à Monsieur Serge DUVOUX.

7 REFACTURATION SUITE A LA DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHER-SOLOGNE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 8 décembre 2015 autorisant la cession de l'immeuble 4 rue de la pêcherie à Selles-sur-Cher ancien patrimoine de la communauté de Communes Cher-Sologne dissoute à ce jour, par la commune de Selles-sur-Cher, la répartition du produit de la vente étant réalisée conformément à l'arrêté préfectoral de dissolution de cette communauté de communes.

Pour procéder à la vente du bien la commune de Selles-sur-Cher a dû réaliser des frais notamment de diagnostic dont elle répercute le coût à chaque commune membre tel que défini dans l'arrêté préfectoral. L'ensemble de ces frais s'élève à 2 808,66 €.

La répartition est la suivante :

	Prorata	Répartition
Billy	9,97%	280,02 €
Gièvres	9,11%	255,87 €
Gy-en-Sologne	9,52%	267,38 €
Lassay sur Croisne	1,42%	39,88 €
Meusnes	11,76%	330,30 €
Mur de Sologne	17,98%	505,00 €
Rougeou	0,81%	22,75 €
Selles sur Cher	23,25%	653,01 €
Soing en Sologne	16,18%	454,44 €
Montant		2 808 ,66 €

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix exprimées (18 Pour, 1 Contre) :

- **ACCEPTE** de rembourser à la commune de Selles-sur-Cher sa cote part du montant des frais soit 255,87 €.

8 RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport sur le service public d'élimination des déchets concernant l'année 2016.

A la fin du débat, ce document est accepté à l'unanimité.

Madame Marie-Thérèse LACORD demande à Monsieur le Maire l'état d'avancement sur l'éventuelle distribution de bac de collecte aux administrés.

Monsieur le Maire répond que la distribution se fera probablement au 3^{ème} trimestre 2017, sachant que la commande est du ressort de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, la commune devra en organiser la distribution.

9 QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire présente les festivités autour des commémorations du Centenaire des camps américains le samedi 8 juillet 2017.

Monsieur le Maire transmet aussi au Conseil Municipal l'invitation des amis de l'église Saint Pierre Saint Paul pour le 1^{er} juillet 2017.

Monsieur Hervé GUENAIIS interroge Monsieur le Maire sur l'organisation actuelle des services techniques pour pallier à un retard qui s'est installé. Monsieur le Maire explique les grandes lignes et son souhait de résorber le retard pris.

Monsieur Bruno RIGODON évoque l'organisation d'autres communes et l'investissement sur certains matériels spécifiques.

Madame Marie-Thérèse LACORD évoque l'état parfois peu pratique des trottoirs après passage du matériel de désherbage.

Monsieur Michel CARRE évoque son inquiétude sur les activités sportives pour les enfants durant la semaine avec la canicule qui se déclare.

Monsieur le Maire explique que ces activités ont été annulées aussi bien sur le temps scolaire que périscolaire, et que l'USEP organisatrice d'une manifestation dans la semaine a été sensibilisée.

La séance est levée à 21 heures et 55 minutes.